

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION :

Le mardi 12 juillet 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 17 VOTANTS : 33

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Isabelle MOSER, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Isabelle MOSER, Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Monique LAMOUREUX donne procuration à Thibault PETIT, Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Miloud GOUAL, Christine DENIS donne procuration à Casimir PIERROT, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Housman BATHILY donne procuration à Landry PERQUIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Marie-Claire LETY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Cyril JOLY donne procuration à Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Bastien REDDING donne procuration à Hafid IABASSEN, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Madame Marie-Claire LETY

Objet : Adoption d'un modèle-type de convention à destination des mineurs pour les stages pratiques BAFA

La Commune a mis en place depuis plusieurs années l'action investissement citoyen qui permet de financer la formation BAFA de jeunes candidats en contrepartie d'heures citoyennes notamment sur des événements municipaux.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes :

- Une session de formation générale de 8 jours ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. Il est précisé que le stagiaire peut effectuer ce stage pratique en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. Considérant que l'inscription de jeune mineur est possible, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le modèle-type de convention permettant au stagiaire BAFA mineur d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu le projet de convention-type ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il convient de fixer un modèle-type de convention afin d'accueillir dans les meilleures conditions les stagiaires BAFA mineurs pour la réalisation de leur stage pratique de 14 jours en tant que bénévole,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle-type de convention permettant au stagiaire BAFA mineur d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN